

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN ANNEAU DE MOUILLAGE

Zone de Manson – Saint Trojan les Bains

CONDITIONS GENERALES

Entre le

CLUB NAUTIQUE DU COUREAU D'OLERON - 20 Boulevard Félix Faure - 17370 Saint Trojan Les Bains

Ci après dénommer **CNCO**:

Et Monsieur Domicilié à

Concernant le navire (nom de baptême) : Immatriculé :

Pour la période du / / 2020 au / / 2020

Ci après dénommer l'Adhérent :

A été conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le CNCO met à disposition de l'adhérent un anneau de mouillage sur la zone de mouillage dite « Zone de Manson » à Saint-Trojan-les-Bains pour y amarrer son bateau décrit sur la fiche de réservation de la saison 2020 (et dont le nom de baptême et l'immatriculation figure ci-dessus) pour la période mentionnée sur celle-ci. Il recevra obligatoirement et préalablement l'accord du CNCO pour occuper cet anneau.

ARTICLE 2 : Fonctionnement de la zone

Le CNCO met à la disposition de l'adhérent un anneau de mouillage. Pour se rendre sur son bateau, il pourra utiliser une navette dont le fonctionnement est décrit en annexe (règlement intérieur). Le service de navette est payant et n'est pas obligatoire.

Pour embarquer et débarquer, l'adhérent utilisera l'apportement municipal situé à la pointe de Manson. Le CNCO ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable d'une défaillance de l'apportement.

Pour mettre à l'eau, l'Adhérent pourra effectuer sa mise à l'eau et sa sortie d'eau dans le port de St Trojan-les-bains dont la responsabilité n'incombe pas au CNCO.

ARTICLE 3 : Respect du règlement intérieur

La signature du présent contrat portera la reconnaissance de la part de l'adhérent.

La signature du règlement intérieur entérinera l'acceptation sans réserve des dispositions contenues dans celui-ci.

ARTICLE 4 : Obligations du CNCO

4.1) Obligation d'information :

Au titre de son obligation générale d'information, le CNCO s'oblige à informer l'adhérent avant la conclusion du présent contrat afin de lui permettre de connaître et d'apprécier les paramètres concernant les précautions à prendre pour bien utiliser l'anneau de mouillage et le service navette décrit dans le règlement intérieur.

4.2) Mise à disposition de l'anneau :

Le CNCO s'engage à remettre à l'adhérent à la date convenue, un anneau de mouillage situé sur la zone de Manson à St Trojan les Bains comme convenu à l'article 1. Le corps-mort est composé, dans le fond, d'un bloc béton 1mx1mx0.3 ou d'une ancre à vis selon la nature du fond. La ligne de mouillage est composée au minimum de 3m de chaîne mère de diamètre 30, au minimum de 3m de chaîne de diamètre 22 et de 5m de chaîne galvanisée de diamètre 10 ainsi qu'une bouée identifiable.

Cet anneau de mouillage aura fait l'objet d'une révision annuelle et sera proposé en parfait état d'utilisation. Il comportera également un signe particulier (N° ou autres artifices permettant sa reconnaissance).

4.3) Attribution de l'anneau :

Le choix est strictement réservé au CNCO qui l'affecte en fonction des critères tels que, le tirant d'eau, le poids du navire, la taille, le type d'embarcation. Seul le CNCO a les compétences pour optimiser ce choix.

Le CNCO attribue un anneau de mouillage à un propriétaire identifié pour y amarrer un navire immatriculé.

L'adhérent s'engage impérativement à se faire connaître à l'accueil avant la prise en possession de son anneau de mouillage.

4.4) Assurance :

Le CNCO indique qu'il a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Le CNCO n'est en aucun cas responsable des amarres du navire.

Le CNCO décline toute responsabilité en matière de vol ou dommages autres que ceux provoqués par suite d'une défaillance du corps mort engageant notre responsabilité ou bien détérioration du navire de l'Adhérent dans le cadre d'interventions conduites par notre personnel et notre matériel.

Notre responsabilité est engagée jusqu'à 100 Km/h (donné par la station météo de la Rochelle) Au delà de cette force de vent, il y a cas de force majeure. **Votre bateau doit donc être obligatoirement assuré.**

ARTICLE 5 : Obligations de l'adhérent

5.1) Acompte :

Un acompte de 250 € + l'adhésion 2020 (adulte ou famille) sera demandé à la réservation du corps mort.

5.2) Conditions de règlement :

L'adhérent devra régler le solde de la location (tel qu'il a été convenu dans la facture envoyée à réception de sa réservation) au plus tard le jour de la mise à l'eau du bateau.

Le CNCO ne remboursera aucune somme, dans le cas où l'adhérent serait dans l'impossibilité de mettre son bateau à l'eau à la date prévue par lui même sur la fiche de réservation.

5.3) Pénalité pour retard de paiement :

Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement convenue dans l'art 5.2 entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré à 10 %, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

5.4) Compétences techniques et équipages :

L'adhérent doit avoir les compétences techniques requises pour naviguer dans les conditions de sécurité optimum dans la zone de mouillage. De plus, il doit posséder les compétences nécessaires pour amarrer efficacement et en bon marin, son navire sur l'anneau de la bouée.

La longueur de l'amarre ne doit pas dépasser 1m50 entre l'avant du navire et l'anneau de la bouée.

Si l'adhérent n'est pas chef de bord, il s'engagera auprès du CNCO à ce que celui qui occupera cette fonction dispose des connaissances, de la pratique de la mer lui permettant d'assumer la responsabilité d'un navire de plaisance.

L'adhérent ou le chef de bord devra être titulaire du permis de conduire des navires à moteur correspondant à la législation en vigueur.

5.5) Utilisation de l'anneau de mouillage, service navette etc.

L'Adhérent déclare que pendant toute la durée de la location, il utilisera l'anneau de mouillage et le service navette conformément à leurs destinations.

Il s'engage à respecter le règlement intérieur du CNCO, la réglementation en vigueur et répondra seul de ses manquements, ou des manquements du chef de bord, aux règles de navigation et de sécurité.

Il respectera les réglementations en vigueur notamment maritimes et douanières.

5.6) Entretien courant :

L'adhérent s'engage à se comporter en bon marin et à apporter tous les soins nécessaires à la qualité du matériel mis en place et mis à sa disposition. Il s'engage à ne pas transformer ou modifier les objets lui étant confiés.

5.7) Assurance obligatoire :

Pour valider la réservation d'un anneau de mouillage, outre les contrats de location et le règlement intérieur dûment complétés et accompagnés du chèque d'acompte. L'adhérent s'engage à assurer son bateau et devra joindre, à sa réservation, une photocopie de **son attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile.**

ARTICLE 6 : Résiliation de contrat

6.1) Du fait de l'Adhérent:

- Au cas où l'Adhérent déciderait de résilier le contrat de location, les acomptes versés seront conservés si cette résiliation n'est pas dénoncée **15 jours** avant l'arrivée prévue du bateau.

- Pour toute résiliation dénoncée plus de quinze jours avant la date d'arrivée, seule une somme forfaitaire de **50 €** pour frais de gestion et l'adhésion de l'année en cours seront conservés.

- Si dans les délais prévus, le versement de la totalité de l'acompte n'a pas été effectué, le CNCO considérerait le contrat comme résilié aux torts exclusifs de l'adhérent.

- Au cas où l'adhérent ne se présenterait pas aux dates convenues pour la prise de possession de l'anneau de mouillage ou s'il refusait abusivement l'anneau de mouillage ou encore **s'il ne réglait pas le solde de la location à la mise à l'eau du bateau**, il ne pourrait prétendre à la mise à disposition d'un anneau l'année suivante.

6.2) Du fait du CNCO

- Dans le cas où le CNCO ne pourrait pas mettre à la disposition de l'adhérent un anneau réservé conformément à l'article 4 (obligations du CNCO), celui-ci s'engage à lui rembourser les acomptes versés.

- En cas de mise à disposition tardive de l'anneau de mouillage, le C.N.C.O serait tenu de rembourser à l'Adhérent le coût des journées de location dont il aura été privé.

- En cas de retard pour cette mise à disposition, l'adhérent pourra si bon lui semble demander la résiliation du contrat et obtenir restitution des sommes versées.

- En aucun cas, l'impossibilité pour le CNCO de mettre à la disposition de l'adhérent un anneau de mouillage, ou le retard de la mise à disposition de celui-ci, ou pour toute autre raison qu'une faute caractérisée, ne pourront avoir droit à dommages intérêts au profit de l'adhérent qui ne pourra prétendre qu'à la restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Il ne pourrait être considéré comme faute caractérisée de la part du CNCO, le fait que deux ou plusieurs bateaux soient amenés à se toucher par les effets des vents et courants entraînant un déplacement opposé des navires au bout de leur ligne de mouillage.

Le CNCO s'engage à mettre toutes ses compétences pour œuvrer avec l'objectif de minimiser les risques.

Le CNCO ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la conjugaison défavorable des éléments naturels ayant entraîné des désordres sur les navires.

ARTICLE 8 : Prestations non comprises

Si le CNCO s'oblige à fournir à l'adhérent une organisation fiable de la zone de mouillage pour lui en assurer une jouissance paisible, son obligation ne saurait s'étendre à des devoirs tels que : dépannage - remorquage - renflouement etc.

Toutes prestations complémentaires entrant dans le champ de compétence du CNCO et en fonction de ses disponibilités pourront faire l'objet d'une participation financière complémentaire.

ARTICLE 9 : Sous location et prêt

En aucun cas, l'Adhérent ne doit sous louer ou prêter l'anneau de mouillage faisant l'objet du présent contrat (un contrat pour un bateau identifié).

ARTICLE 10 : Litiges et contestations

Tout litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Tout manquement au non respect de l'article 7 - 2 de nos statuts (consultable au siège du CNCO), nous verra dans l'obligation de vous radier de votre qualité de membre et de vous exclure de notre zone de mouillage.

Contrat établi en deux exemplaires le :

Pour le C.N.C.O

L'Adhérent « Bon pour acceptation »
Signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONSIGNES D'UTILISATION **Saison 2020**

NAVETTE EN BASSE SAISON (Hors services navette):

Une coque rouge sécu 13 de marque Fun Yak, équipé d'un moteur 6cv minimum (nécessitant le permis côtier) est mise à votre disposition pour permettre l'accès à votre bateau dans de bonnes conditions.

Disponibilité :

Cette navette est amarrée sur le ponton flottant quand les conditions météorologiques le permettent au cours des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre.

Consignes de sécurité et de fonctionnement:

- 1 - Le coupe circuit doit être obligatoirement mis au poignet.
- 2 - Ne pas embarquer plus de 4 personnes à bord de cette navette.
- 3 - **Le port du gilet est obligatoire à bord** (4 exemplaires sont contenus dans l'embarcation).
- 4 - Aller sur son bateau ou se faire conduire sur son navire par un de ses coéquipiers.
Ramener la navette le plus rapidement possible.
Attention !!! Cette navette est collective et il ne peut être toléré qu'elle soit accaparée par une seule personne.
- 5 - Une formation sera donnée à chaque utilisateur qui s'engagera à respecter les détails techniques. (Amarrage, utilisation du moteur, horaires de navigation etc.).
- 6 - Une procédure de fonctionnement est affichée à l'intérieur du coffre de la navette. L'utilisateur s'engage à la respecter. Son respect est gage de bon fonctionnement.
- 7 - La navette est équipée de l'armement de sécurité « Basique » selon la division 240. Chaque utilisateur vérifiera à chaque transfert et avant de prendre la mer que tous les éléments de sécurité se trouvent bien à bord.
 - 1) – Une ligne de mouillage
 - 2) – Un écope ou une pompe à main.
 - 3) – 4 brassières de sauvetage
 - 4) - Le coupe circuit
 - 5) - Un moyen de repérage lumineux.
 - 6) – Un extincteur
 - 7) – Une échelle de bains.
- 8 - L'utilisateur s'engage à informer la structure le plus rapidement possible de tout objet manquant.
- 9 - **Prévenir une tierce personne de votre départ en mer.**
- 10 - Le coffre de mise en route accessible avec une clé contient la réserve d'essence, le robinet d'essence, le coupe circuit et l'armement de sécurité (voir Art 7 ci-dessus).
L'utilisateur s'engage à fermer ce coffre et attacher le navire au ponton à l'aide du câble inox à chaque fin d'utilisation.
- 11 - Seuls les **Adhérents** ayant réservé un anneau de mouillage et ayant souscrit à la prestation « Navette », se verront remettre une clé du coffre démarrage contre 8 € qu'ils devront utiliser personnellement.
Les chantiers nautiques pourront également utiliser cette prestation dans les mêmes conditions.

SERVICE NAVETTE EN HAUTE SAISON (en mai, juin, Juillet, Août et septembre) :

- 1) - **Dates de fonctionnement :** En mai et juin tous les week-ends et jours fériés.
En septembre, tous les vendredis, samedis, dimanches et lundis
En juillet et août, tous les jours.

2) - Horaires de fonctionnement :

- Ils sont affichés à l'entrée du club et sur l'appontement.
- Des imprimés sont disponibles à l'accueil du club.
- Ils sont élaborés en fonction des horaires du club, des coefficients et horaires de marées. Les interruptions sont calculées afin de présenter les heures au cours desquelles il est possible de partir en limitant les risques d'abîmer les embarcations et principalement les embases et hélices de moteur. Il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires et de bien utiliser les horaires de marées.

3) - Rapidité du service :

- Sauf cas exceptionnel, il ne faut pas être plus de deux personnes par bateau à bord de la navette.
- Afin d'optimiser le service navette, il est interdit de charger des " bagages ". Le pilote du bateau peut revenir à l'appontement pour embarquer l'équipage et son matériel. Le temps d'attente sera d'autant plus court.
- Pour le retour, venir déposer son équipage et le matériel, puis convenir d'un signal permettant d'informer le navettiste qu'il peut venir vous chercher sans bloquer le service.
- Il est possible de contacter la service navette au N° de téléphone indiqué sur les horaires qui sont disponibles à l'accueil du CNCO.
- Chacun doit s'organiser pour minimiser le temps de monopolisation de la navette.

ANNEAU DE MOUILLAGE

- Les bouées mises à votre disposition sont équipées d'une tige traversante et peuvent ainsi recevoir les amarres de votre bateau sur sa partie supérieure et inférieure.
- Le bateau aura obligatoirement une amarre attachée à la partie **inférieur**. Il s'agit de la **seule solution** pour être rattacher de façon **directe à la chaîne mère**
- Il est interdit de mettre une ancre pour raison de sécurité. L'effet recherché serait contraire !
- En cas d'utilisation d'une manille, celle-ci devra être assurée à l'aide d'un fil rigide passant dans le manillon.

Deux amarres sont souhaitables. La rupture de l'une n'engendre pas la dérive du bateau et permet éventuellement de laisser le temps d'intervenir.

AMARRE DU NAVIRE

Le système d'attache que nous préférons :

- Des mousquetons inox de qualité marine supportant le poids de votre bateau, au bout de deux amarres qui restent à poste sur votre bateau lorsque vous naviguez (rapidité, déplacement aisé en cas d'intervention, efficacité).
- Des amarres dont le diamètre minimum **ne doit pas être inférieur à 16mm**

Nous vous rappelons que l'amarre ne doit pas dépasser 1m50 entre l'avant du navire et l'anneau de la bouée.

- Les bouts indépendants, si possible, seront protégés par un tuyau d'arrosage afin de prévenir toute usure par frottement sur l'avant du bateau.

RAPPEL :

Le CNCO n'est en aucun cas responsable des amarres mais nous les vérifions périodiquement. Lorsque il fait mauvais temps, il est parfois dangereux d'intervenir tant sur le plan matériel que sur le plan physique (risque d'accident).

L'obligation de résultat quant à la bonne tenue de vos amarres vous incombe. Soyez donc vigilants !

APPONTEMENT DE LA POINTE DE MANSON

- Cet édifice appartient à la Municipalité, chacun doit veiller à ne pas stationner le long de la plate forme qui doit servir seulement à l'embarquement et débarquement des personnes. Il est interdit de si amarré trop longtemps. Il est judicieux d'aller s'amarrer à l'avant du ponton afin de permettre à un second bateau de venir accoster derrière le premier puisque il mesure 12 mètres.
- Il n'est pas nécessaire de défendre votre bateau en l'équipant de pare battages car l'appontement en est équipé.

MISE A L'EAU ET SORTIE D'EAU

Vous avez la possibilité d'utiliser les cales situées dans le port de St-Trojan-les-Bains. L'accès à cette prestation est forfaitairement compris dans la taxe municipale. Il est fortement conseillé de s'organiser en prenant connaissance de l'environnement à basse mer (dessin des cales, chenal, adaptation aux travaux ostréicoles de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse).

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Des containers sont installés à proximité des toilettes municipales pour recevoir les détritres. Nous vous rappelons qu'il est interdit de jeter des déchets en mer même végétale.
- Les réservoirs de WC chimiques sont à vider dans le bâtiment des WC Public.
- Les transvasements de carburant devront se faire avec des moyens appropriés afin qu'aucun produit pétrolier ne puisse couler à la mer.



CLUB NAUTIQUE DU COUREAU D'OLÉRON

20 Boulevard Félix Faure

17370 SAINT TROJAN LES BAINS

Tel : 05.46.76.02.08 - Fax : 05.46.76.13.51

Email: cnco.saint.trojan@gmail.com – Site web: www.cnco-oleron.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONSIGNES D'UTILISATION

Saison 2020

Je soussigné (Nom-Prénom) :

Propriétaire du bateau (Nom de baptême) :

Bateau Immatriculé sous le numéro:

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes d'utilisation de la zone de mouillage dite de « Manson » et de la prestation « navette » du CNCO pour l'année 2020

M'engage à respecter le règlement intérieur et les consignes d'utilisation de la zone de mouillage dite de « Manson » et de la prestation « navette » du CNCO pour l'année 2020.

Date : le/...../.....

Signature Précédée de la mention
" Lu et approuvé "

Nous retourner cette page complétée et signée

Zone de manson

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Email :

BATEAU

Nom de baptême :
Immatriculation : Quartier Affmar :
Catégorie 1 2 3
Type de bateau Voilier Moteur
Modèle :
Constructeur :
Couleur coque : Longueur (m) : Tirant d'eau mini (m) :
Marque moteur : Puissance (CV) :

PERIODE DE RESERVATION

Je réserve pour la période suivante : du/...../2020 au/...../2020

Souhaitez-vous bénéficier du service navette mis à disposition par le CNCO ?

- Oui**, je souhaite bénéficier du service navette mis à disposition par le CNCO.
 Non, je m'engage à me rendre sur mon bateau par mes propres moyens.

REGLEMENT

Je règle la **totalité** de ma réservation **avant le 28 février 2020 et je bénéficie d'un escompte**

Je joins un chèque de solde de (voir tarifs joints) :

*Mouillage avec escompte + Prestation navette + Cotisation 2020 = Montant total
(si coché ci-dessus)*

+ = €

Je verse un acompte et je réglerai le solde le jour de la mise à l'eau

Je joins un chèque d'acompte de :

- 270 € (250 € acompte + 20 € cotisation adulte 2020)
 295 € (250 € acompte + 45 € cotisation famille 2020)

Le/...../20....

Signature

Club Nautique Du Coureau d'Oléron

20 boulevard Felix Faure - 17370 St Trojan Les Bains - tel: 05.46.76.02.08

Email: cnco.saint.trojan@gmail.com Site: www.cnco-oleron.fr

TARIFS MOUILLAGES 2020

Zone de la pointe de Manson - Saint Trojan les Bains

		Catégories					
		1	2	3			
Voilier		L _{ht} < à 5.49 m	L _{ht} de 5.50 à 7.49 m	L _{ht} de 7.50 à 9.50 m			
Moteur		jusqu'à 25cv	de 26cv à 99cv	de 100cv et +			

		Tarif 2020*						+	Prestation Navette
		Location du Mouillage							
Période	Durée du mouillage	Tarifs	avec escompte	Tarifs	avec escompte	Tarifs	avec escompte		
Saison 2020	Du 1 ^{er} Avril au 31 Octobre	Saison entière	476 €	443 €	538 €	502 €	609 €	569 €	185 €
		Juillet et Août	441 €	410 €	511 €	476 €	573 €	535 €	135 €
		Juillet ou Août	265 €	--	314 €	--	343 €	--	73 €
Haute saison	Du 1 ^{er} Juillet au 31 Août	Une semaine	81 €	--	89 €	--	97 €	--	43 €
		<i>Une nuité</i>	13 €	--	15 €	--	17 €	--	12 €
		Un mois	105 €	--	115 €	--	123 €	--	32 €
Basse saison	Du 1 ^{er} Avril au 30 Juin et du 1 ^{er} Septembre au 31 Octobre	Une semaine	31 €	--	34 €	--	37 €	--	16 €
		<i>Une nuité</i>	5 €	--	5 €	--	6 €	--	5 €

* En sus adhésion annuelle au CNCO de 20 € (cotisation adulte) ou 45€ (cotisation famille)

Escompte (tarifs 2020) sur la location du mouillage si la réservation est réglée en totalité (Mouillage + Prestation navette + Cotisation) avant le 28 février 2020

Au-delà d'une nuité, le tarif semaine est appliqué